



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 16731

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable au secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Le Premier ministre a indiqué qu'une baisse de la TVA sur la restauration n'était pas conforme à la législation européenne, même si neuf pays de l'Union européenne pratiquent des taux inférieurs à 15 %. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la France ne pourrait pas, à l'instar d'autres pays de l'Union européenne, permettre aux entreprises de récupérer la TVA sur les dépenses d'hébergement et de restauration encourues dans le cadre d'activités professionnelles, comme c'est le cas en Allemagne, en Espagne, en Finlande, en Suède, pour la totalité, et, en partie, au Danemark, aux Pays-Bas, et au Royaume-Uni.

Texte de la réponse

La TVA se rapportant aux dépenses de restauration et d'hébergement supportées par les entreprises n'est pas déductible en France. Il est rappelé que la majorité des autres Etats membres de la Communauté applique également de telles restrictions. L'ouverture d'un droit à déduction au titre de la TVA afférente aux dépenses de restauration et d'hébergement présenterait un coût très élevé pour les finances publiques. Une telle mesure n'est donc pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16731

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3692

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6272